



**DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE**

**COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE**



AR_2022_003

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement sur la D32 en
agglomération**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société SPIE CityNetworks du 5 janvier 2022 ;

Considérant que des travaux de vérification et aiguillage du réseau existant Orange nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route des hameaux de Saint-Sernin ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 17 janvier 2022 et jusqu'au 7 février 2022 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la route D32 entre le PR 1+0950 et le PR 2+0000 situés en agglomération :

- La circulation est alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*SPIE CityNetworks (M. Benoit GERMA)
06 89 09 64 67 - benoit.germa@spie.com*

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 janvier 2022,
Christiane BONTÉ, Maire

